



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/669  
25 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-cinquième session  
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :  
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Assistance au Yémen démocratique\*

Rapport du Secrétaire général

INTRODUCTION

1. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/179 du 19 décembre 1989, dans laquelle elle s'est déclarée profondément préoccupée par les dégâts considérables et la dévastation sans précédent que des pluies torrentielles et des inondations avaient causés par deux fois au Yémen démocratique dans la présente décennie, en mars 1982 et en mars et avril 1989, extrêmement préoccupée par la destruction de l'infrastructure du pays, et consternée d'apprendre que des dizaines de milliers d'hectares de terres cultivées avaient été inondées et que des centaines de villages avaient complètement disparu, laissant des dizaines de milliers de personnes sans abri et sans nourriture.

2. L'Assemblée générale, considérant que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'était pas en mesure de financer des programmes de relèvement et de reconstruction malgré les efforts que faisait son gouvernement, a demandé à tous les Etats de verser des contributions généreuses et de répondre d'urgence et avec efficacité aux exigences du relèvement et de la reconstruction du pays, et a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Gouvernement du Yémen démocratique, de coordonner les efforts que font les organismes des Nations Unies pour aider ce pays à obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ses programmes de relèvement et de reconstruction, et de tenir la communauté internationale au courant des besoins du pays.

---

\* Le 22 mai 1990, le Yémen démocratique et le Yémen ont fusionné en un Etat unique. Depuis cette date, ils ont une même représentation en tant que Membre portant l'appellation "Yémen".

3. Le présent rapport met à jour et complète les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/45/358 et Add.1) concernant les activités menées par l'UNICEF, la CESAO et le Bureau du Coordonnateur en application des dispositions de la résolution 44/179 de l'Assemblée générale. Il contient des renseignements supplémentaires sur les ressources fournies et activités entreprises jusqu'à ce jour par d'autres organes, organisations et organismes des Nations Unies, par des organisations non gouvernementales et par des Etats Membres au titre des programmes de relèvement et de reconstruction du Gouvernement yéménite.

#### 1. Généralités

4. En mars 1982, des pluies torrentielles et des inondations ont causé des dégâts considérables et une dévastation sans précédent à l'infrastructure ainsi qu'à des milliers d'hectares de terres cultivées et à des centaines de villages du Yémen démocratique, laissant un grand nombre de personnes sans abri et sans nourriture.

5. Les dégâts, selon le document A/42/442, ont été estimés par le Gouvernement à 950 millions de dollars des Etats-Unis, tandis qu'on dénombrait 482 morts, 12 000 familles dispersées (environ 50 000 personnes), 25 000 habitations détruites par les inondations et 50 000 animaux tués.

6. En mars et avril 1989, une catastrophe analogue s'est abattue sur le pays, provoquant d'importants dégâts et laissant 100 000 personnes tuées ou sans abri. Un certain nombre des projets de relèvement entrepris à la suite des inondations de 1982 ont également été détruits.

7. Ces deux catastrophes ont contraint le Gouvernement à réaffecter, des objectifs de développement aux travaux de reconstruction, une part substantielle de ses ressources financières limitées, compromettant ainsi la réalisation des objectifs du deuxième plan quinquennal et entraînant des retards dans la mise en oeuvre du troisième plan quinquennal (1986-1990).

#### 2. L'évolution politique

8. Le 22 mai 1990, la République du Yémen a été instituée par l'unification de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen.

9. Les besoins de relèvement et de reconstruction résultant des inondations qui ont dévasté la partie méridionale du pays en 1982 et 1989 représentent pour la République du Yémen des dépenses supplémentaires importantes, en particulier dans le domaine économique, à un moment où elle poursuit un processus complexe d'unification. Cette évolution a également porté au premier rang des besoins du Yémen celui de se doter d'une capacité nationale de gérer à la fois le développement et les situations de catastrophe.

#### 3. L'économie

10. Malgré les rigides procédures appliquées pour restreindre les dépenses en devises fortes, les importations ont augmenté en 1987 de 24 % par rapport à 1986, tandis que la valeur des produits d'exportation non pétroliers diminuait de 13 %

pendant la même période. D'autre part, les transferts financiers des Yéménites de l'étranger se sont maintenus en 1987 à leur niveau de 1986, soit 282 millions de dollars des Etats-Unis. Les recettes en devises fortes ont diminué au cours des trois dernières années jusqu'à atteindre 104 millions de dollars, ce qui représente moins des deux tiers du montant des intérêts de la dette extérieure pour 1988. Bien que ces chiffres constituent les derniers renseignements officiels dont on dispose, il est évident que la situation s'est aggravée au cours des derniers mois.

11. La note préliminaire du Gouvernement yéménite en date du 13 septembre 1990, mentionnée dans le rapport du Secrétaire général concernant les incidences économiques de la crise du Golfe sur le Yémen, fait état d'une perte initiale de 1 milliard 684 millions de dollars, compte non tenu des incidences économiques et sociales du retour de quelque 35 000 travailleurs yéménites en provenance du Koweït. Le Gouvernement yéménite a indiqué en outre que cette situation avait été aggravée au cours du mois de septembre et de la première moitié du mois d'octobre 1990 par le retour de 400 000 travailleurs yéménites en provenance d'Arabie saoudite.

#### 4. Les programmes de secours, de relèvement et de reconstruction

12. Comme il a été indiqué dans les précédents rapports pertinents, on a achevé les programmes de relèvement et de reconstruction mis en oeuvre dans le cadre de l'assistance multilatérale et bilatérale faisant suite aux secours apportés lors des inondations de 1982.

13. Etant donné les dégâts considérables causés par les inondations de 1989, une assistance supplémentaire est nécessaire. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement, la République du Yémen, instituée par l'unification de deux pays comptant parmi les moins avancés, n'est pas en mesure de mettre en oeuvre des programmes de relèvement et de reconstruction. La résolution 44/179 de l'Assemblée générale fait clairement état de cette situation.

14. Conformément aux dispositions de la résolution 44/179, l'additif 1 au rapport du Secrétaire général (A/45/358/Add.1) contient des renseignements sur l'aide d'urgence provenant de sources multilatérales et bilatérales qui a été répartie par l'UNICEF, la CESAO et le Bureau du Coordonnateur.

15. Après ventilation, les renseignements contenus dans les sections pertinentes du rapport du Secrétaire général (A/45/358) et les renseignements supplémentaires susmentionnés complétant ce rapport font apparaître, en ce qui concerne l'aide fournie à ce jour au Yémen aux fins des secours, du relèvement et de la reconstruction, la situation suivante :

##### a) Aide au relèvement et à la reconstruction

1. PNUD : PDY/89/020 - Relèvement et reconstruction à la suite des dégâts causés par les inondations - 1 016 500 dollars des Etats-Unis

16. Approuvé en février 1989 au titre d'une allocation prélevée sur les ressources spéciales du Programme (RSP), ce projet a pour but d'aider le Gouvernement de la République du Yémen à gérer et exécuter un programme de reconstruction visant à

remettre en état des éléments essentiels d'infrastructure endommagés par les inondations de 1989. Il renforcera la capacité nationale de gérer les programmes de redressement à la suite de catastrophes en fournissant au Ministère de la planification et du développement et aux ministères d'exécution apparentés une assistance et une formation techniques, par la création d'un Service de reconstruction d'urgence.

2. Association internationale de développement (IDA)/Banque mondiale :  
Projet de reconstruction d'urgence à la suite d'inondations -  
7,9 millions de DTS

17. Une étude de planification préalable en vue d'atténuer les effets des inondations, financée par un crédit de l'IDA pour une durée de six mois, commencera au début de 1991. Il est prévu d'établir, sur la base des conclusions de cette étude, des programmes de formation en cours d'emploi à l'intention du personnel du Service de reconstruction d'urgence mentionné au paragraphe précédent, en vue de constituer une capacité nationale de gestion des programmes de reconstruction à laquelle on puisse faire appel à l'avenir dans les situations d'urgence résultant des inondations.

3. Banque islamique de développement

18. La Banque islamique de développement contribue aussi, à raison de 2 millions de dollars des Etats-Unis, à cet effort multisectoriel de reconstruction entrepris dans quatre gouvernorats.

b) Contributions internationales aux programmes de secours et de réadaptation des victimes des inondations

Dollars E.-U.

Systeme des Nations Unies (PNUD/UNICEF/Bureau du Coordonnateur/PAM/OMS)	1 140 000
Sources bilatérales (Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Emirats arabes unis, France, Italie, Japon, Koweït, Norvège, Oman, Royaume-Uni et URSS)	1 900 106
Autres sources intergouvernementales et non gouvernementales	647 158
Total	<u>3 687 264</u>

c) Coordination de l'aide

19. A la demande du Gouvernement, les préparatifs pour la réunion en 1991 d'une table ronde concernant la République du Yémen ont récemment commencé. A cette réunion, seront évalués les besoins d'assistance supplémentaire du pays en vue du renforcement de sa capacité de gérer des programmes de redressement à la suite de catastrophes.

/...

20. Bien qu'on prévoie que l'unification de l'ancienne République démocratique populaire du Yémen et de la République arabe du Yémen se traduira par un renforcement progressif des structures politiques et économiques, il n'en faut pas moins continuer à réparer les dégâts causés par les pluies torrentielles et les inondations de mars 1989 dans la partie méridionale du pays. Il reste également nécessaire de renforcer simultanément, dans l'ensemble du pays, la capacité nationale de gérer des programmes de redressement à la suite de catastrophes.

21. Un surcroît de générosité et une prompt assistance de la communauté internationale en faveur du Gouvernement yéménite pourraient contribuer à atténuer les séquelles des catastrophes naturelles relatives.

-----